

**Résolution CM/ResDip(2008)1
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2025

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : France

Nom de la zone : Parc national du Mercantour

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 2025, 2 ans (octroi en 1993 puis renouvellements en 1998, 2003, 2008, 2018, 2023)

Autorité centrale concernée :

Nom : Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité - Sous-direction des espaces naturels

Adresse: Arche de la Défense - F-92055 La Défense Cedex - FRANCE

Tél : +33 1 40 81 29 94

Fax :

e-mail : deb@developpement-durable.gouv.fr

www : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Etablissement public du Parc National du Mercantour
Madame Aline Comeau, Directrice

Adresse : 23, rue d'Italie - BP 1316 – F- 06006 NICE Cedex 1 - FRANCE

Tel : +33 4 93 16 78 88

Fax :

e-mail : direction@mercantour-parcnational.fr

www : www.mercantour-parcnational.fr

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. continuer d'œuvrer à la mobilisation et à l'inclusion complète des dernières communes qui n'ont pas encore adopté la charte du parc ;

L'animation et la communication se poursuivent sur l'ensemble des communes de l'aire optimale d'adhésion non encore adhérentes (4 communes sur 28). 3 communes non adhérentes ont délibéré pour intégrer l'extension de la réserve internationale de ciel étoilé portée par le Parc national du Mercantour, cela démontre un travail fructueux pour associer les communes aux actions du parc.

2. consentir tous les efforts possibles et rechercher des possibilités de financement afin que la gestion du parc et les activités et projets de recherche scientifique, de surveillance, d'éducation et de sensibilisation du public, ainsi que les partenariats avec les communes, qui sont autant d'aspects importants, puissent être réalisés d'une manière harmonieuse ;

De nombreux projets cofinancés sont mis en œuvre en mobilisant largement les financements INTERREG ALCOTRA : PITER ALPIMED, PITEM BIODIVALP, CAMBIOVIAPRO sur des fins de programmation, le Parc ayant candidaté et été retenu sur plusieurs projets : ACLIMO, BIODIVTOURALPS, COGNITIO FORT, ECCOTER et ECCOTOUR et TRAME NOIRE/CIELLI STELLATI. Ces démarches sont par ailleurs conduites en partenariat avec l'Ente di Gestione Aree Protette delle Alpi Marittime et permettent à un large panel d'actions de trouver des financements (actions de connaissance de la biodiversité, de gestion des milieux et espèces menacées, d'accompagnement au déploiement d'un tourisme durable sur le territoire du PNM et de sensibilisation et valorisation du territoire). En complément d'autres financements externes sont mobilisés, notamment Fonds vert, office français de la biodiversité, agence de l'eau, sites remarquables Région. Le Parc poursuit activement la recherche de financement pour pouvoir poursuivre les projets engagés avec un fort dynamisme et construit en partenariat avec les autres espaces protégés français et italiens pour candidater au futur appel à projet ALCOTRA.

3. maintenir un suivi régulier des grands carnivores et d'autres espèces clés, notamment en coopération avec les régions et pays voisins ;

Le projet WOLFAlps est clos mais ses actions de connaissance sur le loup sont amplifiées et valorisées notamment auprès du public local et frontalier. Cela contribue à améliorer la coexistence entre les activités humaines et le loup. Ce programme comprend des partenaires italiens, slovènes et autrichiens. Le Parc continue à être membre du réseau loup et met en œuvre le Plan national loup et activités d'élevage avec la mise en place d'un programme de suivi du déplacement des meutes par pièges photographiques et la compréhension du fonctionnement de loups sur certains foyers de prédation. Son apport est majeur pour la réévaluation du nombre de meutes sur son territoire.

4. rechercher la meilleure solution possible dans le cas spécifique de la route du col de la Bonette (« piste de la Moutière » ou « route de la Bonette », baptisée « Requalification Bonette ») pour que cette voie (et le secteur de la zone centrale du parc qu'elle traverse) reste une expérience, notamment pour les automobilistes, en réduisant toutefois le plus possible les retombées négatives sur la nature et en sensibilisant les automobilistes aux objectifs du parc national ;

Le projet de mise en interprétation du site a été mené en 2025, afin d'améliorer le sentier de la cime et de créer les portes d'entrée routières du cœur de Parc dans le but de matérialiser l'entrée dans la zone réglementée et de valoriser le site. L'interprétation de la cime de la Bonette, site hautement fréquenté permet également de sensibiliser les nombreux visiteurs. Les communes ont fortement apprécié la

concertation et le résultat des travaux. Cela montre la réussite d'un travail de concertation de plusieurs années.

5. poursuivre la coopération et les travaux transfrontaliers avec le parc naturel des Alpes-Maritimes ainsi que l'examen de la possibilité de créer un parc international Alpi Maritime-Mercantour, en concertation avec les autorités de la France et de l'Italie ; continuer d'œuvrer à une intégration croissante.

Le travail partenarial se poursuit dans le cadre des différents projets cités au point 2. Par ailleurs les cinq dernières années ont permis aux deux parcs de déployer leur outil commun (GECT Parc européen / Parc europeo Alpi Maritime Mercantour) et de créer une instance de coordination pour mobiliser les fonds européens ALCOTRA avec succès.

Le projet ALCOTRA TRAME NOIRE engagé en 2025 avec l'Ente di Gestione Aree Protette delle Alpi Maritime vise à étendre les travaux de diminution de la pollution lumineuse, la connaissance et la préservation de la biodiversité nocturne et la sensibilisation du public déjà bien approfondis sur le territoire du Parc national du Mercantour à l'ensemble du territoire du GECT.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Pas d'évolution notable.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Néant.

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

- 7.1 Patrimoine culturel
 - 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
 - 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

- 8.1 Visiteurs – Politique d'information
 - 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
 - 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
 - 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
 - 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
 - 8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

- 10.1. Aménagements effectués
 - 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
 - 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
 - 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
 - 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)
 - 10.1.5 Gestion des déchets
 - 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- 10.2. Gestion
 - 10.2.1 Service administratif : modifications intervenues
 - 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
 - 10.2.3 Mesures de police intérieure
 - 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés